

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 4^e/7606
Séance du - 8 SEP. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 SEP. 2006

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DES CONSULTATIONS CONJOINTES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2006/I-4/03 du 8 décembre 2005,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Mulhouse une subvention d'un montant de 30 000 € pour ses actions en consultations conjointes, pour 2006.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer avec le CAMSP de Mulhouse, la convention jointe au rapport, relative aux consultations conjointes pour l'année 2006.
- ❖ Précise que la dépense sera prélevée sur G 023, Chapitre 65, Fonction 41, Enveloppe 61548, Nature 6574

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 1.2.SEP...2006
Publication1.5.SEP...2006.....

Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER